

Concours national pour des ports de plaisance exemplaires

Décembre 2014

Les ports de plaisance sont au coeur du développement économique et social des territoires comme le souligne le rapport présenté lors des Assises de la mer en juillet 2013.

Dans la continuité du programme appel à projet pour des ports de plaisance exemplaires, le ministère du Développement durable crée un **concours national pour des ports de plaisance exemplaires** pour l'amélioration des capacités d'accueil des ports de plaisance et des services proposés aux plaisanciers en partenariat avec :

- le Conseil supérieur de la navigation de plaisance (CSNPSN) ;
- Voies navigables de France (VNF) ;
- Atout France ;
- l'Association nationale des élus du littoral (ANEL) ;
- la Fédération des industries nautiques (FIN) ;
- la Fédération française des ports de plaisance (FFPP) ;
- l'Association des ports de plaisance de l'atlantique (APPA).

De 2009 à 2011, le programme appel à projet pour des ports de plaisance exemplaires, en partenariat avec la Fédération des industries nautiques, a permis de soutenir les études préalables de 30 projets portuaires, fluviaux ou maritimes, conciliant recherche de nouvelles capacités d'accueil des bateaux et intégration environnementale.

Le bilan de ce programme montre que les études réalisées ont permis à la plupart des collectivités territoriales concernées de conduire leur projet à son terme. Ce programme a également eu un impact bénéfique sur l'ensemble du secteur en fixant une référence pour l'évolution des ports de plaisance.



Le concours national pour des ports de plaisance exemplaires

constitue une nouvelle étape, avec le même objectif d'améliorer les capacités d'accueil des ports de plaisance et les services proposés aux plaisanciers. Pour être primés, ces projets devront :

- favoriser l'exemplarité et l'innovation, en matière d'intégration environnementale, de développement durable et du territoire. Les projets doivent notamment explorer des solutions émergentes en matière d'infrastructures portuaires ou d'accessibilité à la mer ;
- favoriser l'émergence de nouvelles pratiques écoresponsables ;
- répondre aux besoins des pratiques de plaisance ne nécessitant pas d'infrastructures lourdes.

Ce concours distinguera au maximum 5 projets portuaires par an. Les premières distinctions seront décernées au Nautic 2015. Les dossiers de candidatures seront à déposer au plus tard fin juillet 2015.

Le cahier des charges du concours est consultable sur le site du ministère du développement durable, rubrique navigation de plaisance, à partir du 15 janvier 2015.

